

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane a donné procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur LE DEM Philippe donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance

Délibération N° 2023-061 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAISON SAINT JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission scolaire réunie le mercredi 07 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur de la Maison Saint Jean

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur de la Maison Saint Jean, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme joint en annexe.

Précise que Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le 26 juin 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET